MINISTÈRE
DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 36 du 3 mai 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 547/ARM/EMM/MGM

portant création des flottilles de perfectionnement du surfacier Brest et Toulon et dissolution des groupes de transformation et de renfort Brest et Toulon.

Du *23 avril 2024*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE :

Le major général de la Marine.

DÉCISION N° 547/ARM/EMM/MGM portant création des flottilles de perfectionnement du surfacier Brest et Toulon et dissolution des groupes de transformation et de renfort Brest et Toulon.

Du 23 avril 2024

NOR A R M B 2 4 0 0 8 1 6 S

Texte(s) abrogé(s) :

À compter du 1er juillet 2024 :

- Décision N° 0-14621-2012/DEF/EMM/ROJ du 26 juillet 2012 portant création de la formation « groupe de renfort arrière (Reachback ou RB) et structure de pré-embarquement des frégates multi-missions » à Brest.
- Décision N° 0-11952-2015/DEF/EMM/ORG du 30 avril 2015 portant changement d'appellation du « groupe de renfort arrière et structure de pré-embarquement des frégates multi-missions à Brest ».
- Décision N° 0-11954-2015/DEF/EMM/ORG du 30 avril 2015 portant création de la formation administrative « groupe de transformation et de renfort Toulon ».

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l' Arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la Marine. ;
Vu l' Arrêté N° 1281/ARM/CEMM du 19 octobre 2023 fixant au sein de la Marine nationale la liste des autorités militaires de premier niveau et des autorités militaires de deuxième niveau. ;
Vu l' Instruction N° 26/ARM/EMM/PS/ORT du 27 juillet 2022 relative aux missions et à l'organisation de la force d'action navale. ;
Vu l'instruction générale Autre N° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime. ;
Vu l' Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement. ;
Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 14) ,

Décide :

Article 1er
Création.

À compter du 1er juillet 2024, le groupe de transformation et de renfort Toulon (GTR/T) et le groupe de transformation et de renfort Brest (GTR/B) sont dissous.

À cette même date sont créées la flottille de perfectionnement du surfacier Brest (FPS Brest) et la flottille de perfectionnement du surfacier Toulon (FPS Toulon).

Article 2
Missions.

Les deux missions principales des flottilles de perfectionnement du surfacier sont de conduire et contrôler la formation continue et modulaire (FCM) des marins des spécialités de surface pour assister leurs unités dans ce domaine, et de délivrer des formations spécifiques aux marins de la force d'action navale.

Article 3
Organisation.

Les flottilles de perfectionnement du surfacier Brest et Toulon sont des formations administratives de type S4 relevant de l'état-major de la force d'action navale.

Le chef de la flottille de perfectionnement du surfacier Brest et le chef de la flottille de perfectionnement du surfacier Toulon sont deux officiers supérieurs de la marine, placés sous l'autorité de l'amiral, chef d'état-major de la force d'action navale. *[Dans le domaine fonctionnel, cette autorité s'exerce par l'intermédiaire du chef de la division « ressources humaines » de l'état-major de la force d'action navale. Dans le domaine organique, à Brest elle s'exerce par l'intermédiaire du chef de l'antenne d'état-major d'ALFAN à Brest.]*

Chaque chef de flottille de perfectionnement du surfacier est chef d'organisme et autorité militaire de premier niveau de sa flottille en application des arrêtés susvisés.

Chaque flottille de perfectionnement du surfacier est soutenue par la base de défense de son lieu d'implantation.

Les flottilles de perfectionnement du surfacier sont également placées sous l'autorité fonctionnelle de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM).

Article 4
Automatisation.

Clair libellé de l'unité : flottille de perfectionnement du surfacier Brest
Code d'identification : 08K2
Implantation géographique : Brest
Clair libellé de l'unité : flottille de perfectionnement du surfacier Toulon
Code d'identification : 09SP
Implantation géographique : Toulon

Article 5
Abrogation – Publication.

Les décisions suivantes sont abrogées au 1er juillet 2024 :

- décision N° 0-14621-2012/DEF/EMM/ROJ du 26 juillet 2012 modifiée portant création de la formation « groupe de renfort arrière (Reachback ou RB) et structure de pré-embarquement des frégates multi-missions » à Brest ;
- décision N° 0-11952/DEF/EMM/ORG du 30 avril 2015 portant changement d'appellation du « groupe de renfort arrière et structure de pré-embarquement des frégates multi-missions à Brest » ;
- décision N° 0-11954-2015/DEF/EMM/ORG du 30 avril 2015 portant création de la formation administrative « groupe de transformation et de renfort Toulon ».

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,

François MOREAU.